

Décision individuelle portant modification de la DI N°2025 - 258

N°DI-2026-033

Pétitionnaire : DIRM représentée par Maxime Suroy

Localisation : Balise de Cassidaigne

Nature des Travaux : Pose d'un organeau

225307 7-94E

Final Answer

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4, R. 331-18, R.331-19 III, R 331-67 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 II.2°, qui prévoit que peuvent être autorisés les travaux "nécessaires à la sécurité civile" ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment ses MARCoeur 11 et 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2022 portant nomination de la Directrice de l'établissement public du parc national des Calanques ;

Considérant la décision individuelle n°2025 -258 du 2 décembre 2025 :

Considérant la demande de prolongation de la décision en date du 13 février 2026 formulée par la DIRM représentée par Maxime Suroy ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000, qui a révélé la présence dans la zone considérée d'espèces protégées et d'habitats d'intérêt communautaire ; que des mesures d'évitement sont prises pour éviter tout impact sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

DÉCIDE

Article 1 :

La décision individuelle n°2025 -258 du 2 décembre 2025 est modifiée comme suit :

- L'article 3 est remplacé par « La présente autorisation pour la réalisation des travaux est délivrée jusqu'au 31 mars 2026 ».

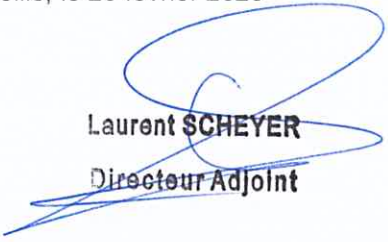
Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

Fait à Marseille, le 23 février 2026



Laurent SCHEYER
Directeur Adjoint

La directrice
Gaëlle BERTHAUD

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.